

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

-----  
 Direction Départementale des  
 Affaires Sanitaires et Sociale

Service de l'Action Médico-Sociale  
 EB/123 F

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

-----  
 Direction de la Solidarité

-----  
 Service de la Tarification des  
 Etablissements Sociaux

**A R R E T E**

N° **380 - 01** du - 1 OCT 2001 portant fixation de la dotation globale annuelle 2001  
 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de PFASTATT

FINESS n° 680010360

**01 - 00312**

-----  
 Le Préfet du Haut-Rhin et le Président du Conseil Général du département du Haut-Rhin  
 -----

- VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;
- VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 "relatives à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé" apportant modifications ou compléments ;
- VU l'avis de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie ;
- VU l'arrêté DDASS n°126-00/ DES n° 00-00240 du 10 juillet 2000 portant fixation de la dotation globale applicable à l'établissement susvisé ;

**A R R E T E N T :**

**Article 1° :** La dotation globale annuelle 2001 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de PFASTATT s'élève à **3 274 840,00 F** (499 246,14) et est répartie comme suit :

80 % à la charge de l'assurance maladie :	<b>2 619 872,00 F</b> (399 396,91 €)
20 % à la charge du département :	<b>654 968,00 F</b> (99 849,23 €)

**Article 2° :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3° :** M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur du CAMSP "Les Acacias" de PFASTATT ; il sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans la revue d'information officielle du Département et des communes.

Fait à COLMAR, le - 1 OCT 2001

Le Préfet

Le Président du Conseil Général

  
 Paul MASSERON

  
 Christian COFFRE